

DECISION DCC 19-187 DU 18 AVRIL 2019

La Cour constitutionnelle,

Saisie d'une requête en date à Cotonou du 29 septembre 2018, à Cotonou enregistrée à son secrétariat le 09 octobre 2018 sous le numéro 2171/311/REC-18, par laquelle monsieur Gilbert OKE, 07 BP 132 Cotonou, porte plainte contre monsieur Joseph DOSSOU OKE ;

VU la Constitution du 11 décembre 1990 ;

VU la loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle modifiée par la loi du 31 mai 2001 ;

VU le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;
Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï messieurs André KATARY et Joseph DJOGBENOU en leur rapport et les parties en leurs observations à l'audience plénière du 18 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré,

Considérant que le requérant expose qu'à la suite de la destruction de son verger par monsieur Joseph DOSSOU OKE, il a saisi le tribunal de première Instance d'Allada d'une demande d'indemnisation demeurée sans suite ; que c'est alors qu'il réitère la même demande devant la haute Juridiction ;

Considérant qu'en réponse, monsieur Joseph DOSSOU OKE conteste ces allégations et soutient qu'il s'agit d'une contestation immobilière ;

VU les articles 114 et 117 de la Constitution ;



Considérant que la demande en indemnisation dont la haute Juridiction est saisie ressortit de la compétence des juridictions relevant du pouvoir judiciaire ; qu'elle n'entre pas dans le champ de compétence de la Cour tel que défini par les articles 114 et 117 de la Constitution : qu' il y a lieu de se déclarer incompétente ;

EN CONSEQUENCE :

Est incompétente.

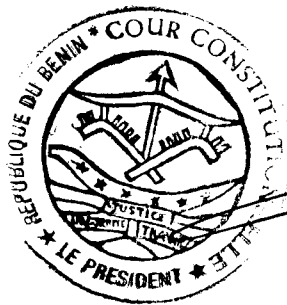
La présente décision sera notifiée à messieurs Gilbert OKE et Joseph DOSSOU OKE et publiée au Journal officiel.

Ont siégé à Cotonou, le dix-huit avril deux mille dix-neuf,

Messieurs	Joseph Razaki Rigobert A.	DJOGBENOU AMOUDA ISSIFOU AZON	Président Vice-Président Membre
Madame	Cécile Marie José	de DRAVO ZINZINDOHOUE	Membre
Messieurs	Fassassi Sylvain M.	MOUSTAPHA NOUWATIN	Membre Membre

Le Co-Rapporteur


Joseph DJOGBENOU



Le Président


Joseph DJOGBENOU